

PER Obligatoire (PERO)

Ce qui ne change pas :

- dès 12 mois d'ancienneté dans le Groupe, votre entreprise verse des cotisations que vous pouvez compléter par des versements volontaires et le cas échéant par le transfert de droits en CET ;
- les taux de cotisation obligatoire sont maintenus ;
- votre épargne constituée dans le PER Entreprises est reprise dans le PERO de même que vos éventuels versements programmés selon la gestion financière que vous aviez précédemment définie ;
- le dispositif est géré par Cardif via le site internet Visiogo : <https://visiogo.bnpparibas.com>.

